



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/065 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/06/2024

Avant de procéder à l'adoption de la séance du 25 juin 2024, un erratum doit être fait :

- **Point CCAS – Travaux du 1^{er} étage :** les travaux du 1^{er} étage ainsi que ceux du rez-de-chaussée étaient inclus dans le devis, et non uniquement ceux du 1^{er} étage contrairement à ce qui a été dit lors de la séance.

Cet erratum fait, Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Le Président ayant entendu les remarques des membres du conseil, il procède au vote et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/066 – EHPAD/SSIAD/CCAS/SAAD - RECRUTEMENT DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'alternance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'alternants pour le CCAS et toutes ses structures, EHPAD, SSIAD et SAAD,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'alternance ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation,

Article 5 : les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget et dans les documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/067 – EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024

Conformément aux instructions n°2-074-M22 du 12 septembre 2002 et n°04-045-M22 du 10 août 2004, relative à la gestion budgétaire et comptable des établissements médico-sociaux, et à l'article R314-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par décret n°2006-422 du 7 avril 2006-art.11 JORF du 9 avril 2006, les décisions modificatives visent à financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues au budget exécutoire par des recettes nouvelles ou plus importantes.

Les décisions budgétaires modificatives dont le financement ne fait pas appel aux produits de la tarification sont transmises à l'autorité de tarification avant leur mise en œuvre. Elles ne sont pas soumises à son approbation.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour entériner la décision modificative n°1 pour l'EHPAD détaillée en annexe et qui concerne :

- la souscription d'un emprunt de 300.000,00 € en investissement,
- les dépenses et recettes nouvelles en investissement à hauteur de 19.500,00 €,
- les dépenses et recettes nouvelles de fonctionnement à hauteur de 44.000,00 €.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative n°1/2024 de l'EHPAD.

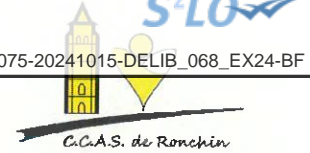
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 11	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/068 – EHPAD – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2025

Vu la procédure de dépôt des budgets M22, détaillée aux chapitres 3 et 4 du titre 1er du décret du 22 octobre 2003 : « Avant le 31 octobre de l'année n-1, les établissements médico-sociaux votent le budget prévisionnel pour l'exercice suivant et le transmettent aux autorités de tarification (Département du Nord et Agence Régionale de Santé) »,

Toutefois la procédure ayant changé c'est désormais un budget EPRD qui a été conçu compte tenu des dépenses réalisées et constatées lors des précédents exercices comptables.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour adopter les propositions budgétaires 2025 de l'EHPAD de Ronchin :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 944 000,00 €	500 000,00 €	4 444 000,00 €
Recettes	3 944 000,00 €	79.457,26 €	4 023 457,26 €

Avec un montant de recettes d'investissement estimé à 79.457,26 € et des dépenses d'investissement à hauteur de 500.000,00 €, cette année sera caractérisée par un prélèvement au fonds de roulement de 420.542,74 €.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin
Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/069 – SSIAD - BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Vu la procédure de dépôt des budgets M22 détaillée aux chapitres 3 et 4 du titre 1er du décret du 22 octobre 2003 « Avant le 31 octobre n-1, les établissements médico-sociaux votent le budget prévisionnel pour l'exercice suivant et le transmettent aux autorités de tarification (Département du Nord et Agence Régionale de Santé) ».

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour adopter les propositions budgétaires 2025 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Ronchin :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	952 080,00 €	5 400,00 €	957 480,00 €
Recettes	952 080,00 €	5 400,00 €	957 480,00 €

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 du SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/070 – CCAS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des modifications aux crédits budgétaires votés au budget primitif,

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à exécuter la décision modificative n°1/2024 ci-jointe et détaillée ci-dessous :

1^{er} point

Actualisation des comptes selon la maquette M57 en section de fonctionnement.

Le compte 74748 « Participations autres communes » est remplacé par : le compte 757361 « Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement ». Dans la décision modificative jointe en annexe, le compte 74748 vient donc en diminution de crédits de 683 248,00 € et le compte 757361 en augmentation de crédits de 683 248,00 €.

Il s'agit d'une simple clarification et cette opération n'a pas d'impact sur le budget.

2^{ème} point

Le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » est crédité de 3 200,00 €. Ces sommes datent de 2015, de l'époque de la résidence Fernand HETTE. Dans un souci de clarification et d'épuration de compte, il est donc nécessaire :

- en Section d'Investissement :

- de débiter le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » de 3 200,00 €
- de créditer le compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » pour 3199,64 €. Cette opération permet aussi d'équilibrer la section d'investissement où un léger déséquilibre de 0,36 centimes d'€ avait été constaté.

- en Section de Fonctionnement :

- de créditer le compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » de 3 200,00 €

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour entériner la décision modificative n°1/2024 en annexe et détaillée ci-dessus.



Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative n°1/2024 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

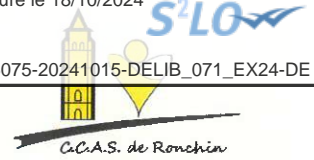
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/071 – CCAS – CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration en date du 09/04/2024,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de responsable du pôle logement au CCAS correspondant au grade de rédacteur, en raison de la création du poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration, pour :

- créer à compter du 01/10/2024 un emploi de responsable du service logement au CCAS correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- réaliser au quotidien l'accueil physique et téléphonique du service logement : accueillir, écouter, informer, accompagner, orienter les usagers ayant une problématique logement,
- intervenir comme référent logement et accompagner les usagers qui font une demande de logement,- développer le partenariat avec les acteurs du domaine et des projets en lien avec la thématique logement et être l'interlocuteur des bailleurs sociaux,
- assurer une veille sociale et juridique dans le domaine du logement.

- inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 12.

Il rappelle que cet emploi pourra être pourvu par un-e agent-e contractuel-le sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code



général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidat-e statutaire.

La création du poste de responsable du Service Logement est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2024,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Pour information, la création du poste de Responsable de Service Logement, ainsi délibérée, sera présentée à l'occasion du prochain CST pour régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/072 – CCAS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

L'ancienne convention de partenariat signée fin 08/2021 avec EDF Solidarité est arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler.

La présente convention a pour but de préciser les échanges de données en respect de la loi RGPD mais aussi d'obtenir davantage de souplesse pour la mise en place de plan d'apurement, d'appliquer les mêmes dispositions pour les publics solidarité et pour les publics « ordinaires ». Elle précise également les engagements d'EDF sur la pratique de l'arrêt des coupures en électricité et sur la possibilité de sensibiliser les partenaires sociaux et les habitants sur les économies d'énergie, le suivi des consommations, l'utilisation des outils numériques etc.

Monsieur le Président soumet à la délibération des membres du Conseil d'Administration, le projet de renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et EDF en annexe et sollicite leur accord pour l'autoriser à la signer. Le Conseil d'Administration vote le renouvellement de la convention à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 11	Qui ont pris part au vote : 13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/073 – CCAS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

La convention précise d'une part les engagements de La Banque Alimentaire en terme de distribution de produits collectés, d'actions d'accompagnement et de services, et d'autre part les engagements du CCAS, en terme de démarche de distribution, de participation financière (« participation solidarité »), d'utilisation du logiciel spécifique, de communication et de participation à la collecte nationale. La présente convention sera renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans. A l'issue des 5 ans, la convention devra être signée à nouveau.

Après en avoir discuté et délibéré, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Le renouvellement de la convention de partenariat avec La Banque Alimentaire est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents : 13	Présents : 11	Qui ont pris part au vote : 13
-------------------	------------------	--------------------------------------

Vote

A l'unanimité

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/074 – CCAS - CONVENTION DE SUBVENTION RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2024

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire,

L'État, sur le programme budgétaire Politique de la Ville au titre de l'exercice 2024, contribue financièrement au projet d'intérêt général « Réussite Éducative » que le CCAS met en œuvre.

Les montants des subventions de l'exercice 2024 déterminé au vu des coûts estimés éligibles du budget prévisionnel établi par le CCAS s'élèvent à : **47.125,00 € pour la partie INGÉNIERIE et 30.589,00 € pour la partie ACTIONS** soit un total global de **77 714,00 €**.

Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec l'assemblée, sollicite l'acceptation de ces subventions auprès des membres du Conseil d'Administration et l'inscription de la somme dans les documents budgétaires du CCAS. L'acceptation de la subvention est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/075 – SAAD - CONVENTION DE DOTATION DÉPARTEMENTALE - COMPENSATION CTI

Vu la délibération n° DirA/2024/323 du 23 septembre 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au Soutien aux solutions à domicile pour les Nordistes âgés et en situation de handicap,

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD gérés par une collectivité territoriale dès avril 2022. Pour 2024, le Département a reconduit son accompagnement financier.

En fonction des heures réalisées auprès des bénéficiaires déclarées par le SAAD au 31 mars 2024, le Département du Nord a décidé d'allouer au SAAD une dotation prévisionnelle d'un montant global de **21 469,80 €** répartis comme suit :

- **19 220,92 € au titre des personnes âgées.**
- **2 248,88 € au titre des personnes en situation de handicap.**

Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec l'assemblée, sollicite l'acceptation de cette dotation auprès des membres du Conseil d'Administration et l'inscription de la somme dans les documents budgétaires du CCAS. L'acceptation de la subvention est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/076 - CCAS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANDES / DDETS 2024

Dans le cadre de son partenariat avec l'ANDES, l'Agence Nationale des Épiceries Solidaires, l'Épicerie Solidaire du CCAS a perçu une subvention exceptionnelle de 1 710,00 €.

Il s'agit d'un reversement d'une subvention attribuée par la DDETS du Nord, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le cadre de son partenariat avec l'ANDES, pour permettre de palier les surcoûts liés à l'inflation.

Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec l'assemblée, sollicite l'acceptation de cette subvention exceptionnelle de l'ANDES d'un montant de **1 710,00 €** auprès des membres du Conseil d'Administration et l'inscription de la somme dans les documents budgétaires du CCAS. L'acceptation de la subvention est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

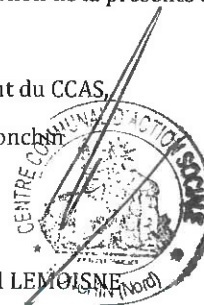
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 15/10/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLLOT Pierre, PATOU Jean Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERHAEGHE Colette à Mme PETIT Catherine, M. PYL Jean-François à M. DUFLLOT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TALEB Gracia

2024/077 - EHPAD - AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'EMPRUNT - PROJET DE CLIMATISATION

Un montant de 300.000 € d'emprunts est nécessaire afin de boucler le plan de financement du projet de climatisation de l'EHPAD. Une consultation en ce sens a été lancée en date du 16 septembre 2024.

Caractéristiques du prêt :

- **Emprunt de 300.000,00 €**
 - Taux fixe.
 - Le taux devra être garanti durant toute la période (intérêts et frais annexes).
 - Durée : 15 ans.
 - Remboursement de capital constant.
 - Phase de mobilisation 4^e trimestre 2024.
 - Périodicité de remboursement : trimestriel à terme échu.
 - Le montant des frais de dossier.

Deux établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale et la Caisse d'Epargne. Seule La Banque Postale a répondu à cette consultation. Son offre est la suivante :

- Montant de l'emprunt : 300.000,00 €
- Taux proposé : 3,69 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à souscrire l'emprunt repris dans la présente délibération auprès de La Banque Postale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la présente délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne son accord au Président à l'unanimité.

Délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour expédition conforme



La présente délibération, soit la 2024/077 sera soumise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE